

DECISION DU PRESIDENT

PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-153

SERVICE : Direction Aménagement, Projet de Territoire et Foncier

OBJET : Convention d'occupation précaire au profit du GAEC FERME DU MONT pour des terrains agricoles situés sur la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg (01000)

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est propriétaire de différents terrains sur la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg (01000) qu'elle met à disposition d'exploitants agricoles pour les besoins de leur activité en attendant la réalisation de projets économiques ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention d'occupation précaire pour cette parcelle d'une contenance totale d'environ 1 ha 33 a 60 ca, cadastrée section AS numéro 0013 ;

DECIDE

DE CONCLURE une convention d'occupation précaire avec le GAEC FERME DU MONT, représenté par son gérant, Monsieur Bernard GOURAUD, identifié au registre du commerce et des sociétés de Bourg-en-Bresse, sous le numéro SIREN 351 770 219, dont le siège social est à Saint-Denis-Lès-Bourg (01000), 551 chemin du Mont.

La convention précise les points suivants :

- Les terrains mis à disposition à l'usage exclusif du GAEC FERME DU MONT, sont situés sur la Commune de Saint-Denis-Lès-Bourg et cadastrés section AS numéros 0013 ;
- L'autorisation d'occupation est consentie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Janvier 2022 renouvelable tacitement d'année en année ;

- La convention fixe à 142,25 € annuels l'occupation de ces parcelles, selon l'indice des fermages 2021 (106,48 € l'hectare)

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 25 juillet 2022.



**Pour le Président absent,
Le 4e Vice-Président**

Guillaume FAUVET
Délégué à la Stratégie Territoriale, au Foncier
et à la Mise en Œuvre du Programme LEADER